

CANADA  
Province de Québec  
District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-035277-090  
No dossier : 41-341714

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

**Demande de libération du syndic**  
(Règle 61 et paragraphe 66(1) de la Loi)

**Dans l'affaire de la faillite de  
Solev Inc.**

Nous, RSM Richter Inc., syndic de l'actif de Solev Inc., faillie, demandons au tribunal une ordonnance de libération relativement à l'actif susmentionné.

Nous certifions que nous nous sommes conformés aux exigences des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*.

Daté le 26 novembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic  
Par :



---

Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP  
1981, av McGill College, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3A 0G6  
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.3504

District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-035277-090  
No dossier : 41-341714

**Attestation relative à la demande de libération du syndic**  
(Article 41)

Dans l'affaire de la faillite de  
**Solev Inc.**

Je, Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, administrateur de l'actif pour RSM Richter Inc., syndic nommé dans la demande ci-annexée, déclare ce qui suit :

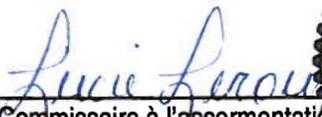
1. Que les énoncés contenus dans ladite demande sont véridiques à ma connaissance personnelle.
2. Que l'état définitif des recettes et des débours annexé à ladite demande constitue un état exact et fidèle de l'administration de l'actif susmentionné et a été approuvé par les inspecteurs et taxé par le tribunal.
3. Que les biens de la faillie dont j'étais responsable ont été vendus, réalisés ou disposés de la manière indiquée dans cet état.
4. Que les réclamations ayant fait l'objet d'un dividende ont été dûment examinés et :
  - a) au mieux de ma connaissance, le bordereau de dividende soumis au tribunal donne une liste véridique et fidèle des réclamations des créanciers ayant droit à une partie de l'actif;
  - b) les paiements mentionnés dans ce bordereau ont été dûment effectués;
  - c) j'ai fait parvenir les dividendes non réclamés et les fonds non distribués au surintendant conformément au paragraphe 154(1) de la Loi.
5. Que je n'ai reçu, ni ne compte recevoir, et personne ne m'a promis aucune rémunération ou rétribution autre que celle figurant sur l'état définitif des recettes et des débours.
6. Que l'état définitif des recettes et des débours, le bordereau de dividende et l'avis de demande de libération du syndic ont été envoyés au registraire, au bureau de division, à l'officier de la faillie et à chaque créancier dont la réclamation a été prouvée.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 26 novembre 2012.

RSM Richter Inc. – Syndic  
Par :

  
Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP  
Administrateur de l'actif

Assermenté (ou déclaré solennellement)  
devant moi, le 26 novembre 2012 à Montréal  
en la province de Québec

  
Commissaire à l'assermentation

